

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/11/25/2018032449/justel>

Dossier numéro : 2018-11-25/11

Titre

25 NOVEMBRE 2018. - Loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bruxelles le 11 juillet 2012 et à New York le 11 juillet 2012, à l'Accord complémentaire à la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations unies, entre le Royaume de Belgique et les Nations unies, signé à Bruxelles le 22 janvier 1976

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 09-09-2019 page : 85016

Entrée en vigueur : 11-07-2012

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le Protocole additionnel, fait à Bruxelles le 11 juillet 2012 et à New York le 11 juillet 2012, à l'Accord complémentaire à la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations unies, entre le Royaume de Belgique et les Nations unies, signé à Bruxelles le 22 janvier 1976, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). La présente loi produit ses effets le 11 juillet 2012.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Protocole additionnel à l'Accord complémentaire à la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations unies, entre le Royaume de Belgique et les Nations unies, signé à Bruxelles le 22 janvier 1976
(NOTE : pour le Protocole additionnel, voir 2012-07-11/25)